

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 13 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 13 avril 2023 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy ainsi qu'en visioconférence via l'application ZOOM.

Membres titulaires:

Présents : C.BASQUIN - F.BRICOUT - JL.DARCOURT - M.DECOOL - JL.DETAVERNIER - É.DURAND - P.GRINER - É.MASSE - A.MENSION - C.MERLY - M.PLATEAU - MP.ROUSSELLE - M.TESTIER - M.TONNERRE DESMET.

Absents et Excusés : S.ANSART - D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - AS.BOISSEAUX - JF.BURETTE - B.COURTIN - S.FAHM - V.FORNIES - F.GALLAND - C.GILLOOTS - M.GODEFROY - J.GOKEL - É.GONDY - É.GRESSIER - J.HOUSSIN - MC.LERMYTTE - C.MATHON - F.NOBLECOURT - B.RINGOT - T.ROLLAND - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : JP.ANDRIES - JF.DELATTRE - N.DETERPIGNY - S.GOMBERT - H.LENFANT - JL.MERTEN - P.SAGNIEZ.

Absents et Excusés : JP.BATAILLE - A.BAVAY - H.BELABBES - É.BOULET - N.BOURGHELLE KOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - M.CAU - F.CAUCHETEUX - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - MJ.DÉPREZ - C.DEVOS - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - JP.DHORME - S.DIEUSAERT - AL.DUBOIS - S.FENET - P.GEENENS - P.GEORGE - S.LABADENS - J.MONTOIS - D.PONCHAUX - CA.PROKOPOWICZ - A.SILLANI - Y.TASSOU.

La séance a été ouverte à 10h07.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les membres titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçant des titulaires absents. Avec 14 membres titulaires et 7 membres suppléants présents (dont 6 votants) ainsi que 7 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine BASQUIN est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 09 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

1/ Conseil d'administration de la FNCDG du jeudi 09 mars 2023

Le Président a siégé au Conseil d'administration de la FNCDG jeudi 9 mars et souligne le fait que la FNCDG est très fortement écoutée ces derniers temps par le Gouvernement.

En effet, suite au Congrès de Marseille de septembre dernier, un certain nombre de motions avaient été établies intégrant <des revendications particulières au nom des employeurs territoriaux. Le Gouvernement a donc établi une feuille de route et constitué des groupes de travail en fonction de thèmes (9 au total, fortement attendus par les employeurs territoriaux).

- Les échanges lors du Conseil d'administration ont également porté sur le Référent déontologue de l'élu local et la compétence des CDG. Au 1^{er} juin, un référent déontologue de l'élu local doit être obligatoirement désigné au sein de toutes les collectivités. Le Président souligne le délai court du 1^{er} juin, mais précise qu'il pense qu'il n'y aura pas de sanction particulière si la désignation n'a pas été faite à cette date. Le Président souligne également le manque de concertation par l'Etat auprès de l'AMF, la FNCDG ainsi que la plupart des associations représentatives des élus locaux à ce sujet. Ce décret (et plus précisément la date du 1^{er} juin) a été mis en application sans s'être posé la question de la faisabilité pour les petites communes de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Le Président précise également que le décret n'inclut pas les CDG, qui n'accompliront pas cette mission. La DGCL a bien précisé que les CDG ne pouvaient pas accepter cette mission. Le Président souligne que le CDG 59 va faire part de son expérience sur la déontologie des agents et des suggestions méthodologiques pour le territoire du Nord afin d'aider les intercommunalités sur ce sujet, qui lui semble le niveau le plus pertinent d'intervention. Le Président souligne l'avance que le CDG 59 a en matière de déontologie à destination des agents territoriaux. Il

rappelle en 2021 la création de la rencontre nationale sur la déontologie et la participation du CDG 59 à plusieurs conférences sur l'éthique. Le Président souligne l'importance d'avoir une même méthodologie sur un territoire.

- Les échanges lors du Conseil d'administration ont également porté sur le Dialogue social :

- Protection sociale complémentaire : validation du 1^{er} pilier négocié avec les organisations syndicales, relatif aux dispositions nationales venant encadrer les pratiques contractuelles et les différents régimes de participation
- Échanges avec les organisations syndicales concernant les accords collectifs

Madame Caroline REGNIER, Directrice Générale Adjointe du CDG 59 en charge de ce dossier au CDG 59 précise qu'un appel à la concurrence ouvert il y a un mois arrive à terme et que l'ouverture des offres est en cours. Le CDG 59 est en partenariat sur ces contrats avec les CDG de l'Aisne et de la Somme pour un contrat collectif aux trois départements tant en santé qu'en prévoyance avec une mise en place effective des contrats au 1^{er} janvier 2024 et une possibilité d'adhésion de manière plus tardive dans le respect des obligations légales. Pour les collectivités qui souhaitent anticiper, le contrat sera prêt dès le 1^{er} janvier 2024.

Si, à terme, les collectivités qui ont montré un intérêt pour cette mutualisation, adhèrent, cela englobera plus de 22 000 agents pour ces 3 départements. Madame REGNIER souligne qu'en matière de complémentaire prévoyance, la mutualisation présente un intérêt à partir de 4 000 agents.

Dans le cadre de l'accord collectif signé avec les organisations syndicales (OS), l'analyse des offres se fera en partenariat avec la commission (elle réunit des élus et des OS siégeant au CST). Cette commission se réunira au mois de juin sur la base des rapports d'analyse qui ont été préparés par l'AMO et le service action et protection sociales du CDG 59.5 offres ont été reçues et notamment des principaux opérateurs la MNT, TERRITORIA aussi bien en prévoyance qu'en santé.

- Les échanges lors du Conseil d'administration ont également porté sur la réforme des retraites, les positions des employeurs territoriaux. Le Président souligne qu'un point de cotisation a été ajouté sur la CNRACL. Il souligne à nouveau le manque de concertation auprès des employeurs territoriaux de la part du Gouvernement. Les employeurs territoriaux ont réussi à négocier en contrepartie une dotation à chaque fois qu'une loi des finances sera promulguée.

- Les échanges lors du Conseil d'administration ont également porté sur l'agenda social : Une rencontre sur la coordination des employeurs territoriaux a eu lieu et suite à cette rencontre, il a été acté la création de groupes de travail pour apporter des solutions, des propositions sur des thématiques très importantes.

9 groupes de travail au total ont donc été créés :

1/ Groupe de travail sur l'accès à la Fonction Publique (concours, apprentissage et accès des apprentis dans la fonction publique)

2/ Groupe de travail sur le parcours et la carrière (vision de parcours professionnel pour les agents territoriaux)

3/ Groupe de travail sur la rémunération (notamment sur la différenciation territoriale, les primes d'intéressement)

4/ Groupe de travail sur les pratiques managériales (évaluation des agents)

5/ Groupe de travail sur l'accompagnement des Ressources Humaines

6/ Groupe de travail sur les conditions de vie et la santé au travail (notamment la déclinaison du plan santé au travail). Ce groupe de travail est nourri par les travaux de la commission santé-QVT de la FNCDG animé par le Président avec Anne Thibault, présidente du CDG 77. Le Président souligne des avancées. Notamment l'interpellation du Ministre sur la question de la promotion interne, qui est aujourd'hui, construit sur un système de quotas. Un assouplissement de ces règles de quotas est envisagé par le Gouvernement. L'élargissement de l'assiette de recrutement des contractuels est envisagé également.

7/ Groupe de travail sur l'environnement et les équipements professionnels

8/ Groupe de travail sur l'égalité professionnelle

9/ Groupe de travail sur le logement des agents

- Les échanges lors du Conseil d'administration ont également porté sur le retour sur les travaux du groupe « statut de la FNCDG »

Le Président rappelle que la FNCDG a un statut associatif. Il y a une volonté de la part du Président de la FNCDG de transformer ce statut associatif en établissement public. Pour le Président, il est important d'en démontrer l'intérêt réel et surtout de donner l'assurance que des missions ne seront pas retirées aux CDG.

- Les échanges lors du Conseil d'administration ont également porté sur la Communication et les questions diverses :

- Retour sur la conférence des Présidents du 3 avril
 - Mise en œuvre du schéma de coordination régionale - Etat d'avancement des groupes de travail
 - Relations des CDG avec la Région Hauts-de-France
 - Relations avec la FNCDG
 - Formation secrétaire de mairie. Le Président souligne que le CNFPT est sensible à la question.
 - Référent déontologue élus
 - Points d'information
 - CRET le 3 juillet 2023 à Beauvais. Le Président encourage les membres du Conseil d'administration à y participer.
 - Consultation Protection Sociale Complémentaire - groupement de commandes des CDG 02-59-80
 - Prochaines conférences des présidents en 2023 : 3 juillet à l'issue de la CRET et 10 octobre à Chauny.
- Retour commission SSQVT FNCDG du 5 avril avec pour ordre du jour :
 - La réforme des retraites
 - Le FIPHP
 - La réforme du conseil médical

- Le rapport du CSFPT sur le document unique
 - Le groupe de travail relatif à l'agenda social
 - L'appel à projets du FNP de la CNRACL
 - Questions diverses
- Organisation de l'Assemblée Générale de la FNCDG à Ajaccio les 8 et 9 juin 2023.

En marge de ce Conseil d'administration, le Président a signé, avec Daniel LEVEL, Président du GIP informatique des CDG, la convention qui vous a été soumise lors de notre Conseil du 17 octobre 2022 relative à l'accès à SESAM pour les CDG concernant leurs archives propres, en complément des conventions qu'il est amené à signer en direct avec les CDG pour leur offre de services d'archivage électronique pour les collectivités.

2/ Point sur les concours

Départ de Monsieur Jean Louis MERTEN. Arrivée de Madame Marie TONNERRE-DESMET.

Madame Lucie DAVID, Directrice adjointe, directrice par intérim des concours présente ce point.

- Le 6 février se sont déroulées les épreuves orales de médecin, seulement 3 candidats se sont inscrits et étaient présents, ce qui témoigne une fois encore des difficultés d'attractivité sur les emplois de médecins (PMI, médecins du travail). Suite au jury d'admission du 14 février, 2 candidats ont été admis.

- La semaine du 13 au 17 février ont eu lieu au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy, les épreuves du concours de PEA (professeur d'enseignement artistique) dans les disciplines cor et hautbois. Il s'agissait d'une étude de dossiers pour l'admissibilité des internes et d'un entretien (unique épreuve d'admission) pour les externes. 23 dossiers internes ont été évalués, 15 candidats se sont présentés sur les 18 externes admis à concourir.

- Du 27 février au 1^{er} mars ont eu lieu les oraux du concours externe d'infirmier en soins généraux (épreuve d'entretien), 62 candidats admis à concourir.

- Les 6, 7 et 9 mars ont eu lieu les épreuves orales du concours d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale.

- Le 8 mars a eu lieu le jury d'admissibilité d'attaché. Les oraux de ces derniers ont lieu depuis le 3 avril jusqu'à demain. Concernant ce concours, face aux informations qui circulent concernant une perte d'intérêt des personnes à passer les concours, il est intéressant de se pencher sur les chiffres.

Au CDG 59, même si en 2018, les inscrits (4412) étaient plus nombreux qu'aux sessions suivantes, il est important de souligner que le nombre de présents reste relativement stable entre 2018 et 2022 (en 2018 : 2725/ en 2022 : 2487). Statistiques du concours d'attaché (3 dernières sessions) au CDG 59

sessions	inscrits	admis à concourir après annulations	présents	taux de présence	Admissibles	nombre de postes
2018	4412	4333	2725	62,89	521	310
2020	3513	2576	2064	80,12	598	305
2022	3618	3066	2487	81,12	732	400

La session 2020 est particulière puisque le report des épreuves (initialement prévues le 19/11/20 et reprogrammées le 21/06/21) en lien avec la crise sanitaire a généré beaucoup d'annulations (937), il est possible de supposer que les candidats ont changé de projets ou ont trouvé un travail.

Il a été constaté également que l'absentéisme après annulation est de moins en moins important (37,11 % en 2018 / 18,88 % en 2022), cela s'explique par la mise en place de l'inscription unique par un décret publié le 2 avril 2021 qui met fin aux multi-inscriptions auprès des CDG de France pour un seul et même concours, mais aussi par le fait qu'au CDG 59, depuis 2020, le service concours envoie des mails aux candidats afin de les sensibiliser au fait que l'absentéisme non déclaré engendre des problèmes de logistique et des coûts importants qui peuvent être évités par une simple déclaration de leur part (moins location de salles, d'impression de sujets, de surveillants...).

Du côté des collectivités les déclarations de postes des collectivités ont augmenté d'environ 30 % en 2022.

A l'IRA, en comparaison, et d'après leur rapport sur les sessions de concours de 2021 et 2022, les inscriptions restent plus ou moins stables, 1446 candidats inscrits en 2021 et 1600 en 2022. En revanche, sur les épreuves d'admissibilité, il est à noter un fort taux d'absentéisme en 2021 de 40 % en moyenne, qui s'est amplifié sur 2022 avec un taux record de 64 %, l'explication pourrait (en partie) venir du fait qu'il y ait eu une grève SNCF le même jour. Un constat similaire est fait concernant les épreuves orales, 12,5 % des candidats admissibles ne se sont pas présentés, cela s'expliquerait par des délais trop longs entre l'admissibilité et l'admission. De même les postes ouverts ne sont pas toujours pourvus, en cause le nombre de candidats insuffisant, (postes ouverts en 2021 : 385 sur les 5 IRA / en 2022 : 89 sur l'IRA de Lille).

- Les 13,14 et 16 mars se sont déroulés les entretiens du concours de puéricultrice.

Enfin le CDG 59 a été centre d'écrits le 6 avril pour l'examen professionnel d'attaché principal organisé par le CDG02, 285 candidats étaient attendus.

Le CDG 59 a reçu le 13 avril après-midi, les candidats du Nord qui se sont inscrits aux examens de technicien principal de 2ème classe avancement de grade et promotion interne organisés par le CDG62 (147 candidats en PI, et 31 en AG).

Monsieur Alain MENSION, Vice - Président du CDG 59 et Maire de Raimbeaucourt souligne son incompréhension concernant le concours de médecin. Il précise que 3 médecins se sont présentés, 2 ont été retenus pour 20 postes ouverts.

Lucie DAVID lui répond en précisant que le niveau n'était pas à la hauteur des attentes requises. Monsieur MENSION témoigne sa surprise sachant que les candidats sont diplômés de médecine.

Lucie DAVID précise que s'agissant que ce grade est accessible par concours, qu'il ne s'agit pas d'une vérification des aptitudes déjà sanctionnées par un diplôme mais de la capacité à exercer les métiers associés à ce grade en collectivité, elle indique également que le jury reste souverain.

Madame Marie TONNERRE-DESMET, Administratrice Déléguée du CDG 59 et Maire de Neuville-en-Ferrain partage l'intervention de Monsieur MENSION. Elle souligne l'aspect technique de ce concours et le manque de préparation des candidats.

Le Président souligne qu'une motion en ce sens a été déposée et a été défendue lors du Congrès de Marseille. En effet, il apparaît comme un non-sens qu'un médecin titulaire du diplôme doit passer un concours. Cette motion défend les concours sur titre pour une partie de la filière médico-sociale.

Lucie DAVID indique que pour les épreuves du concours, les médecins sont interrogés sur l'environnement territorial.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Conseiller Départemental, confirme qu'en période de pénurie de médecins, c'est un non-sens total. Le recrutement de médecins devient très compliqué.

Madame TONNERRE-DESMET intervient sur la nouvelle politique de prévention du CDG 59 en précisant que dans la convention précédente, une visite médicale tous les deux ans était prévue. Dans la nouvelle convention, en raison du problème de sous-effectif, les visites médicales passent à une périodicité de tous les 4 ans.

Le Président lui précise que les visites médicales peuvent désormais se faire auprès d'infirmiers du travail du pôle sous la coordination des médecins et que cette question sera abordée en détail lors de l'intervention du Professeur Paul FRIMAT en fin de séance.

3/ Antennes santé au travail

Le Président rappelle la volonté de déployer des antennes santé dans tout le département.

La dernière antenne inaugurée est celle située à Hautmont le 20 mars dernier.

La commune de HAUTMONT met à disposition du Pôle de prévention santé travail du CDG 59, un espace d'une superficie totale de 51,31 m², situé dans les bâtiments de l'« Espace CHAUWEL » 117 rue de Louvroil - 59330 HAUTMONT, comprenant :

- 2 bureaux de consultation de 44,74 m²
- 1 local de stockage de 1,7 m²
- une salle d'attente de 2,47 m²
- un local sanitaire de 2,4 m²

Cette antenne sur le secteur de l'Avesnois, permet au médecin de prévention, aux infirmiers en santé travail, aux psychologues, assistante sociale et agents chargés de la fonction d'inspection

du CDG 59 d'y organiser des visites médicales et des entretiens avec les agents du territoire à raison de deux jours par semaine.

Ce secteur concerne 51 employeurs et environ 1 200 agents.

Une convention d'occupation des espaces est conclue avec la ville à titre gracieux.

La prochaine inauguration sera celle de l'antenne d'Haubourdin et aura lieu le 5 juin.

4/ Arrivée d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines, Carrières, Conseil médical

Le Président annonce aux membres l'arrivée le 22 mai 2023 de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, Carrières, Conseil médical, Madame Céline LEDET et retrace sa carrière en quelques dates :

De 2019 à ce jour : Directrice Pilotage et administration Ressources humaines - Métropole Européenne de Lille

2018 - 2019 : Directrice Statut et gestion administrative du personnel - Métropole Européenne de Lille

2015 - 2018 : Cheffe de service Pilotage statutaire faisant fonction de Directrice adjointe - Direction Statut et gestion administrative du personnel - Métropole Européenne de Lille

2010 - 2015 : Adjointe au chef de service Statut, vie administrative et paie - Métropole Européenne de Lille

2007 - 2010 : Cheffe du Service Commerce - Ville de Roubaix

5/ Vente des locaux situés rue Alexandre Desrousseaux à Lille

Le Président rappelle que, par délibération du 30 juin 2022, les membres du Conseil d'administration l'ont autorisé à mandater une agence immobilière pour procéder à la vente de l'immeuble situé à Lille 2/26 rue Alexandre Desrousseaux.

Lors de la séance du 17 octobre 2022, les membres ont été informés que suite à la consultation lancée, l'agence EVOLIS (seule offre) avait été mandatée pour procéder à la vente. L'agence avait estimé le bien à 322 900 euros et le service des Domaines avait, quant à lui, estimé le bien à 180 000 euros.

Le Président informe les membres qu'il a accepté l'offre de la SCI Justifirst Immo, une SCI de commissaires de justice qui se propose d'acquérir l'immeuble pour un montant de 322 880 euros net vendeur. Aucune offre à un prix supérieur n'a été proposée.

Le CDG 59 a désigné Maître Guillaume DELATTRE à Lille pour représenter le CDG 59 lors de la vente.

L'acte de vente pourrait être présenté aux membres du Conseil d'administration pour approbation lors de la séance du 30 juin 2023 et serait signé en septembre 2023 (2 mois après la transmission au contrôle de légalité).

Si la signature en septembre apparaissait trop tardive pour l'acquéreur, une séance exceptionnelle du Conseil d'administration en visioconférence pourrait être envisagée.

IV - Délibérations

→ Délibération relative au personnel, aux affaires générales et aux concours

• Mise à jour de la délibération n°D2020_04 relative au "forfait mobilités durables" - Délibération 1

Le Président rappelle aux membres que le CDG 59 a adopté par délibération n°D2020_04 en date du Conseil d'administration du 23 juin 2020 le principe du versement d'un « forfait mobilités durables » à l'attention de ses agents.

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier de ce forfait jusqu'alors fixé à 200 euros.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» notamment par une revalorisation du montant annuel du forfait, une extension des bénéficiaires et un allègement des conditions d'attribution.

Plus précisément, à compter du 1er janvier 2022, le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

À compter du 1er septembre 2022, les moyens de transport désormais éligibles sont :

- le vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel
- le covoiturage (en tant que passager ou conducteur)
- les engins de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, hoverboard...
- les cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques
- service d'auto-partage avec des véhicules à faibles émissions

Le versement du « forfait mobilités durables » est par ailleurs cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Dans l'objectif d'un CDG durable, les agents et les élus du CDG 59 auront la possibilité de recharger leur véhicule électrique sur les prises du CDG 59, dans la limite des plafonds URSSAF, du montant maximal du forfait mobilités durables et de la disponibilité des bornes.

Actuellement, les agents qui demandent la prise en charge de leurs frais de transport sont en moyenne 26 personnes par mois : soit 14 agents pour ILEVIA et 12 agents pour la SNCF. Il y a 6 agents qui viennent à vélo.

Le Président demande aux membres d'instaurer, par délibération, le « forfait mobilités durables » selon les nouvelles modalités présentées ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président souligne qu'aucune indemnité n'est versée pour les agents se rendant à pieds sur leur lieu de travail.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Mise en œuvre de la garantie décennale du Centre de concours et d'examens - Délibération 2

Le CDG 59 a procédé en 2013 et 2014 à des opérations de construction et de réhabilitation du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy. Des désordres affectant les toitures et terrasses ont été constatés.

Ces désordres sont susceptibles d'engager la responsabilité des constructeurs.

Cette recherche en responsabilité concerne notamment les architectes et entrepreneurs ayant participé à cette opération.

La garantie décennale court toujours et donc par conséquent le Président demande aux membres de bien vouloir l'autoriser à agir devant les juridictions compétentes afin de faire valoir les droits du CDG 59. Le Président ajoute qu'il demandera le concours d'un cabinet d'avocats afin de l'aider dans cette démarche qui se chifferrait à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Recours dans le cadre d'une recherche en responsabilité sur des infiltrations touchant le Siège du CDG 59 - Délibération 3

Le Président précise aux membres qu'il s'agit du Siège situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille composé de 5 étages et d'un sous-sol. Ce sous-sol accueille des véhicules et comporte deux salles d'archives.

Des infiltrations ont été constatées affectant le sous-sol. Un premier rapport d'expertise a mis en évidence que leur origine proviendrait des immeubles et fonds voisins.

Le Président demande de bien vouloir l'autoriser à agir devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts du CDG 59 et engager les responsabilités des tiers responsables. L'aide d'un cabinet d'avocats sera également demandé afin d'aider le CDG 59 dans les démarches.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• **Délibération relative à l'avenant n°2 à la convention entre la Préfecture et le CDG 59 visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Délibération 4**

Le Président rappelle aux membres qu'ils l'avaient autorisé, lors de la séance du Conseil d'administration du 10 décembre 2010, à signer une convention avec la Préfecture du Nord visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le tiers de télétransmission S2LOW.

Cette convention permet la télétransmission des actes suivant la nomenclature locale en vigueur. Les actes budgétaires et comptables ne pouvaient être télétransmis.

Le Président rappelle également que lors de la séance du 20 décembre 2013, les membres avaient autorisé la signature d'un premier avenant dans le cadre du développement de la télétransmission afin d'étendre la transmission par voie électronique de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, quelle que soit leur matière et suivant la nomenclature nationale. Seuls certains actes en fonction de leur domaine restaient toutefois exclus à la télétransmission et notamment les actes budgétaires et comptables.

Dans le cadre du passage à la M57, il est désormais possible de transmettre les actes budgétaires par voie électronique. Le Président propose aux membres de signer un avenant n°2 permettant de télétransmettre les documents budgétaires pour un exercice budgétaire complet. La télétransmission des actes budgétaires concerne les types de documents suivants :

- le budget primitif et les budgets annexes
- le budget supplémentaire
- la ou les décision(s) modificative(s)
- le compte administratif

Le Président demande aux membres d'approuver l'avenant qui se trouve en pièce jointe de la délibération et de l'autoriser à le signer.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• **Versement de la subvention au COS au titre de l'année 2023 - Délibération 5**

Le Président rappelle qu'à son arrivée, le COS n'était pas très actif et que la subvention qui allait leur être allouée dépendrait de leurs actions à venir. Lors du Conseil d'administration du 31 mars 2022, les membres avaient fixé les principes qui gouvernent la politique d'action sociale en direction des agents du CDG 59. Cette politique est la suivante :

- une gestion des titres de restauration par le CDG 59 ;
- un accompagnement financier assuré par Plurélya via le contrat cadre d'action sociale ;
- une intervention du Comité des Œuvres sociales (COS) du Centre De Gestion du Nord en conformité avec ses statuts et recentrée sur son objet à savoir : organiser, maintenir, et développer les loisirs et activités à caractère social pour l'ensemble du personnel du CDG 59.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle convention avec le COS et notamment les principes de financement :

- Un plafond de financement du COS est estimé à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période couverte par la convention ;
- Le montant de la subvention de fonctionnement du COS est assise sur le budget prévisionnel présenté par le COS et fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration du CDG 59 ;

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel du COS a été évalué à 99 500 €.

Le Président propose aux membres de fixer à 99 500 € la subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2023. En 2022 elle était de 57 700 euros.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ **Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (présentation Alain MENSION)**

- **Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé - Délibération 6**

Monsieur Alain MENSION, 1^{er} Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques présente cette convention qui est une déclinaison de la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) actualisée en décembre 2022.

Cette convention tripartite prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale soit assuré par le service Cre@tic et pris en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Comme pour la convention générique déjà adoptée, la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière au vu de la situation de chacune des 43 communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Monsieur Alain MENSION, Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques demande aux membres d'approuver la convention présentée en pièce jointe de la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

⇒ Adoptée à l'unanimité

- **Groupement de commandes pour la plateforme de dématérialisation de la commande publique - Délibération 7**

Monsieur Alain MENSION, 1^{er} Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques indique que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et le syndicat mixte « Somme Numérique » ont souhaité s'associer avec le CDG 59 pour la mise en œuvre d'une plateforme mutualisée de dématérialisation de la commande publique au profit de leurs adhérents. Le précédent marché arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

A la suite d'une première expérimentation financée par l'ancienne Région Nord - Pas de Calais, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil d'administration du CDG 59 avait décidé d'autoriser la création d'un groupement de commandes avec le syndicat mixte « Somme Numérique » afin de proposer d'offrir aux collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique mutualisée. Le CDG 62 a rejoint ce groupement en 2019.

Sur les trois dernières années :

13 111 consultations ont été publiées.
61 613 dépôts électroniques ont été comptabilisés soit en moyenne 5 offres par consultations.
Les collectivités relevant du CDG 59 pèsent pour un peu plus de 50 % de l'activité.

La plateforme accueille de très grandes collectivités telles que la MEL, le Conseil départemental du Pas-de-Calais ou Amiens Métropole, mais elle est également utilisée par les petites collectivités. On relève par exemple que sur les 911 structures ayant publié au moins une consultation, 742 en ont publié moins de 10 et 351 en ont publié qu'une seule.

La plateforme actuelle est gérée par ATEXO qui est aussi l'opérateur en charge des développements et de la maintenance de la plateforme utilisée par l'État et les hôpitaux.

Le marché qui lie les trois structures publiques à ATEXO arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, il est proposé de constituer entre le CDG 59, Somme Numérique et le CDG 62 un groupement de commandes visant à mettre en œuvre une plateforme de dématérialisation de la commande publique, répondant à la définition de profil acheteur, et de ses développements nécessaires à l'ensemble de la chaîne de dématérialisation de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque groupement, chaque membre titulaire disposant d'un membre suppléant selon les mêmes modalités.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection de ces membres.

Monsieur Alain MENSION propose aux membres du Conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement qui :
 - désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés ;
 - prévoit que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord est habilité à signer, notifier et exécuter la ou les consultations au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;

- instaure une commission d'appels d'offres constituée conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 I du code général des collectivités territoriales et comprendra un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
 - précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- D'autoriser le Président à signer et notifier l'ensemble des pièces des consultations y compris les modifications de marché, après avis de la Commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées, dans le cadre de la mise en place de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses développements nécessaires à l'ensemble de la chaîne de dématérialisation de la commande publique à hauteur de 600 000 € HT.
 - De procéder à l'élection d'un membre titulaire, Monsieur Alain MENSION, 1^{er} Vice - Président du CDG 59 en charge des **systemes d'information et aux transitions numériques** et d'un membre suppléant, Monsieur Éric DURAND, Président du CDG 59 au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanente du CDG 59, appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (présentation Elisabeth MASSE)

• **Subvention octroyée aux organisations syndicales - Délibération 8**

Madame Elisabeth MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et à la qualité de vie au travail indique aux membres que le Centre De Gestion doit mettre à disposition de chacune des organisations syndicales représentatives un local à usage de bureau comprenant les équipements indispensables à leur activité. En cas d'impossibilité, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée.

Cette subvention est versée aux organisations syndicales représentatives au Comité Social Territorial du CDG 59 ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : CFDT, CGT, FAFPT, FO, FSU, UNSA, SNDGCT.

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, plusieurs réunions avec les organisations syndicales ont été menées. L'objectif était d'échanger sur la méthode de calcul proposée pour la subvention ainsi que sur la mise à disposition de matériel informatique en vue de la dématérialisation des instances.

Les principes de calcul ont été arrêtés comme suit :

- La subvention comprend une part fixe de 3 050 euros et une part variable proportionnelle au nombre de voix obtenues lors des élections ;
- Le maintien a minima de la subvention versée par organisation syndicale lors du mandat précédent doit être assuré. La part variable est ajustée si nécessaire ;

- Le nombre d'organisations syndicales bénéficiaires diminuant de 11 à 7, le montant global de la subvention est réduit de 3 parts fixes avec un ajustement pour une organisation syndicale de la part variable permettant le maintien du montant de sa subvention antérieure

En complément de la subvention, les représentants du personnel qui siègent au CST et à la formation spécialisée seront équipés de tablettes et clés 4G permettant de dématérialiser les instances.

Madame Élisabeth MASSE propose aux membres d'approuver le versement et la répartition de cette subvention d'un montant total de 78 620 euros par an.

Le Président remercie Monsieur Michel DECOOL, Président du CST.

⇒ Adoptée à l'unanimité

- **Contingent de décharges d'activité de service octroyé aux organisations syndicales - Délibération 9**

Madame Elisabeth MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et à la qualité de vie au travail précise que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Centre De Gestion attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Le montant de ce crédit de temps syndical est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes et comprend deux contingents :

- un contingent d'autorisations d'absence,
- un contingent de décharges d'activité de service.

Le contingent de décharges d'activité de service est calculé par le CDG 59 pour les collectivités et les établissements obligatoirement affiliés. Il est égal au nombre d'heures fixées pour la strate d'électeurs inscrits sur la liste électorale du périmètre retenu.

Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales des comités sociaux territoriaux du CDG 59 et des collectivités et les établissements obligatoirement affiliés lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 s'élève à 25 725.

Le crédit d'heures correspondant à ce nombre d'électeurs est de 2 000h/mois.

Madame Élisabeth MASSE, demande aux membres d'approuver la répartition de ce contingent comme définit ci-dessous:

- 50% entre les organisations syndicales représentées aux CST concernés en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent,
- 50% entre les organisations syndicales ayant présenté leur candidature aux CST concernés proportionnellement au nombre de voix obtenues.

Le Président souligne que la loi précise 2000 heures. Le CDG 59 propose 2200, soit 10% de plus, contingent déjà mis en place antérieurement qui reste inchangé.

⇒ Adoptée à l'unanimité

- **Renouvellement de convention avec l'ARPEJEH - Délibération 10**

Madame Elisabeth MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et à la qualité de vie au travail précise que la signature de la convention avec l'ARPEJEH s'inscrit dans les enjeux majeurs d'égalité d'accès et de traitement en matière d'emploi, enjeux portés nationalement et sur lesquels le Centre De Gestion est investi depuis déjà une dizaine d'années. La première convention avec le FIPHFP a été signée en 2012 et a été renouvelée pour la troisième fois le 30 juin 2022.

La première convention d'adhésion avec l'ARPEJEH signée en 2022 complète le champ d'action du CDG 59 en la matière.

Ce partenariat permet un rapprochement de l'offre d'emploi public et des jeunes en orientation ou recherche professionnelle :

- participation au forum annuel organisé par l'ARPEJEH,
- transmission des profils des candidats à l'emploi aux services recruteurs,
- élaboration de projets de promotion de l'emploi :
 - projet collectivités ouvertes (juin 2023), en partenariat également avec l'association La Cordée, des groupes de jeunes seront accompagnés pour découvrir les collectivités et leurs métiers sur les territoires du Valenciennois et de la Sambre Avesnois ;
 - accueil en journée de stage découverte au sein de nos locaux (le 30 mars 2023) : présentation de métiers et de l'environnement de travail au travers de la mise en situation.

Les jeunes seront accompagnés par le service communication et réaliseront des interviews filmées des collaborateurs du CDG 59 qui feront l'objet d'un montage vidéo.

Madame Elisabeth MASSE demande aux membres d'approuver le renouvellement de cette convention qui est annuelle, ainsi que son coût annuel d'un montant de 3 600 euros.

Le Président souligne l'opportunité pour lui d'avoir rencontré l'ancien directeur du FIPHFP. L'intégration dans le monde du handicap a été le sujet majeur de cette rencontre. L'année dernière, le Président avait également rencontré la directrice de l'ARPEJH et était sensible à l'engagement de la directrice au sein de l'association.

Il évoque également la cérémonie des diplômes remis aux apprentis à laquelle il a assisté. Le Président se félicite de ce partenariat.

Le Président félicite également Madame Myriam VANRAST, Directrice de l'emploi au CDG 59 pour le travail ardu accompli dans l'accompagnement et le courage face aux difficultés rencontrées.

Monsieur Alain MENSION souligne son accord avec le Président dans l'action qui est menée dans le parcours de secrétaire de mairie. Cependant il tient à attirer l'attention sur les autres postes des collectivités, notamment la difficulté de recruter des comptables publics, des directeurs de services techniques. Les candidats ont souvent un cursus inadapté à toutes les missions que les agents devront affronter en poste. Les agents des secteurs du pôle enfance rencontrent également des difficultés face aux exigences croissantes des parents d'élèves.

Monsieur MENSION précise également que le mal-être au travail réside également dans le fait de ne pas avoir la formation adaptée face aux missions à accomplir. Monsieur MENSION souligne que l'employeur se doit d'être bienveillant sur ce point afin d'être en mesure de proposer aux agents des collectivités des formations adaptées pour tous ces nouveaux postes.

Le Président encourage les membres à lire le rapport sur l'attractivité territoriale rédigé par Madame Mathilde ICARD, Monsieur Philippe LAURENT, Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) et Corinne DESFORGES, Inspectrice générale de l'administration. Le Président souligne que si les discussions menées avec le Ministre Stanislas GUÉRINI n'aboutissent pas, il est probable qu'à terme les services publics de proximité soient fermés.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Comme indiqué au cours de la séance, le Président présente le professeur FRIMAT, Professeur émérite de médecine du travail à l'université de Lille et Président de l'Institut Santé Travail du Nord de la France qui va intervenir sur l'évolution de la santé au travail et les priorités en matière de prévention

Le Professeur FRIMAT souligne que le domaine de la santé au travail est en pleine mutation, le nombre de textes réglementaires récents tant pour le secteur privé que pour la fonction publique en est la preuve. La législation concernant la fonction publique est souvent publiée avec un décalage de quelques années par rapport au secteur privé, ce qui amène souvent les services de santé au travail du secteur public, à anticiper les évolutions ; cela a été le cas notamment pour la mise en place des visites d'information et de prévention effectuées par les infirmières. Dans son contenu, le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale équivaut à la Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et à son décret d'application du 30 janvier 2012. Dans le secteur privé, la périodicité du suivi médical tous les 2 ans a été abandonnée au 1^{er} janvier 2017.

Dans le contexte de pénurie généralisée de ressources médicales et d'anticipation des textes applicables au secteur privé, la Der Christine Furon propose aux collectivités d'adapter le suivi individuel aux besoins en santé des agents. Il s'agit d'un suivi modulé en fonction des risques professionnels et des situations de santé des agents qui peut être organisé dans une périodicité au-delà des 2 ans. Les agents sont répartis en trois catégories : le suivi individuel renforcé (SIR), le suivi individuel simple (SIS) et le suivi individuel adapté (SIA).

Cette anticipation des réformes à venir, déjà applicable dans le secteur privé est indispensable pour garantir un bon suivi de santé des agents et pérenniser une offre de service efficace. Pour information, d'autres pôles santé au travail privé ou public ont déjà pris l'initiative d'enclencher ce mode de fonctionnement.

Il est également prévu d'expérimenter sur la période 2023-2024 d'autres dispositions intéressantes du secteur privé dont l'objectif est de prévenir la désinsertion professionnelle, telles que les visites à mi-carrière pour le secteur des crèches, ou les rendez-vous de liaison.

Ce protocole est aussi présenté à la Commission santé au travail-QVT de la FNCDG que le Président co-préside. Il sera aussi partagé en guise de pratique inspirante dans le cadre du cycle de discussion avec le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques auquel il participe en tant que représentant de la FNCDG.)

Le Président informe les membres qu'il a l'honneur de recevoir le Professeur FRIMAT accompagné de son collaborateur, Monsieur Paul DEPEZEVILLE, et qu'ils aborderont la santé au travail. Le Professeur FRIMAT est un spécialiste reconnu dans sa spécialité pour laquelle le CDG 59 a une attention toute particulière.

Le Professeur FRIMAT précise que lorsqu'il a commencé son professorat en médecine du travail dans les années 80, il avait été accueilli par Marc MONTUELLE, alors Président du CDG 59, pour accompagner le CDG 59 sur la problématique de santé au travail. Le Professeur FRIMAT précise que la France s'est imposé un système, qui s'appelait la médecine du travail. Cette médecine du travail avait, en 1946, un titre générique « éviter l'altération de la santé du salarié du fait du travail », ce qui revient à faire des politiques de prévention et en particulier de la prévention primaire. Ces politiques de prévention ne vont malheureusement pas être traduites sur le plan réglementaire comme sur le plan administratif car en 1946 la demande de santé était le retour d'après-guerre (c'est-à-dire la remise en état des entreprises, la remise en état des salariés). Il était alors demandé de faire des visites médicales sans service existant. La demande initiale consistait à faire des visites médicales annuelles avec certificats médicaux.

. En 1946, il y avait une priorité, liée au contexte d'alors : répondre au besoin de santé du pays.

Il précise qu'il a fallu attendre 75 ans et l'intervention de Monsieur BOULAIN, qui s'interrogeait sur la question suivante « comment peut-on faire de la médecine du travail si on ne va pas sur le travail ? » et l'apparition des textes en 1981.

Monsieur FRIMAT évoque la loi de 2011 qui replace l'optique de la médecine du travail en santé au travail. Il ne s'agit plus de médecine, mais de santé et de pluridisciplinarité générale avec un besoin d'autres acteurs tels que les infirmiers.

Cette loi de 2011 concerne le secteur privé et consistait à s'adapter aux besoins de santé de l'entreprise. Donc il fallait déterminer les besoins de santé au sens collectif (quelles sont les missions ? les besoins en termes d'environnement ?).

Le Professeur FRIMAT souligne l'enjeu énorme qui réside dans la territoriale mais également l'enjeu du maintien à l'emploi. Il souligne que certes, même si le statut permet une certaine protection de l'agent, les invalidités pour des problématiques de santé dans la fonction publique sont une aberration selon lui.

Il préconise l'arrêt de suivis de santé non ciblé. Il précise que c'est le rôle des élus de réfléchir de manière collective à cet enjeu.

Il y a une volonté de « chouchouter » les agents mais pour ce faire, il faut leur donner des conditions de travail et des matériels adéquats, des politiques de prévention adéquates prévoyant un suivi de l'agent.

Le Président reprend la parole pour préciser que la médecine du travail n'est pas une mission obligatoire pour les CDG, il s'agit d'une mission optionnelle. Le Président souligne que la plupart des employeurs territoriaux seraient dans l'incapacité, s'il n'y avait pas le CDG, de remplir leurs obligations en matière de santé au travail. Le CDG 59 s'est impliqué dans ce domaine, il y a quelques années, avec des problèmes divers et variés et notamment celui de l'équilibre financier d'une mission.

Le Président souligne la difficulté pour le CDG 59 de recruter des médecins du travail sachant que la médecine du travail est une spécialité comme l'a rappelé le Professeur FRIMAT.

Monsieur Pierre GRINER, Administrateur Délégué du CDG 59 et Maire de Quiévrechain s'interroge sur la question de l'appropriation par les partenaires sociaux de cette question et demande au Professeur FRIMAT comment il pourrait expliquer le manque d'intérêt des représentants du personnel, qui dans le privé, sont peut-être plus pro-actifs ou attentifs sur ces questions - là alors que c'est moins le cas dans le secteur public.

Le Professeur FRIMAT lui répond que dans la fonction publique, la prise en compte de la problématique des conditions de travail est un peu plus lente à l'exception de la fonction publique hospitalière dans laquelle les choses ont évolué en raison de l'hôpital.

La situation dans les fonctions publiques territoriale et d'Etat est au même stade mais le Conseil d'Etat fait pression pour que le fonctionnement public en termes « conditions de travail, préparation, prévention » soit limité calqué sur le privé. Les obligations vont progressivement s'imposer dans la fonction publique. Les employeurs territoriaux, les Maires notamment doivent probablement rencontrer des difficultés au sein du Comité Social Territorial sur la réalité des conditions de travail.

Monsieur Paul DEPEZEVILLE, collaborateur du Professeur FRIMAT complète les propos en précisant que la loi de 2021 donne la possibilité aux représentants du Personnel de se former sur ces questions - là et plus globalement l'employeur doit justifier de sa politique d'évaluation et de prévention devant les représentants du personnel.

Le Professeur FRIMAT précise que selon lui le véritable enjeu pour le CDG 59 et les employeurs territoriaux est de faire en sorte que les services de médecine aillent à la rencontre des employeurs.

La Docteure Furon ajoute que depuis le début de l'année 2023, le service de prévention du CDG 59 a débuté les « rendez-vous employeur ». La proposition qui a été faite au vu du nombre limité de ressources médicales d'une part et de l'évolution de la santé au travail, est d'adapter le suivi réglementaire sur 2 ans en parlant plutôt de besoins en santé et donc de moduler ce suivi en fonction des risques professionnels et des besoins en santé des agents.

L'objectif est d'utiliser le temps médical d'une façon plus efficace en mettant en place un suivi divisé en suivi individuel simple, suivi individuel adapté ou suivi individuel renforcé. Dans le suivi périodique, l'infirmière sera la personne ressource mais toujours en lien et en concertation avec le médecin. L'infirmière sera en charge de décider de la temporalité de la visite médicale en fonction de l'état de santé de l'agent, et des risques professionnels.

Elle précise qu'à tout moment l'employeur ou l'agent peut solliciter une visite médicale. Cependant une vigilance particulière est de mise concernant les motifs de demande de visite. La demande de visite est analysée afin de savoir si elle est prioritaire ou non. La demande exacte ainsi que le contexte de la demande doivent également bien être explicités afin que le médecin soit assuré que la demande relève bien de son domaine de compétence ou s'il doit faire appel à d'autres acteurs.

Monsieur Alain MENSION, Premier Vice - Président du CDG 59 et Maire de Raimbeaucourt souhaite évoquer les inquiétudes des employeurs et des maires. Il précise que les maires ne demandent qu'à être soutenus dans leur demande de prévention en santé auprès des salariés. Il évoque la difficulté que les maires peuvent rencontrer face aux conduites addictives de leurs agents et le fait qu'ils soient démunis face à la gestion de ces situations.

Monsieur MENSION exprime également son inquiétude face à la désinsertion de certains services et explique que certains agents en longue maladie ne peuvent être remplacés sans savoir s'ils vont réintégrer le service ou pas, entraînant une diminution de moyens humains et à contrario, les agents ayant une longue maladie mais souhaitant continuer à travailler sans pour autant en être en capacité physique réelle. Il précise que plus les employeurs seront accompagnés pour gérer de telles situations et plus ils seront aidés à faire face au quotidien.

Le Professeur FRIMAT remercie Monsieur MENSION pour son intervention. Il précise que les services de prévention peuvent aider l'employeur sur les thématiques de l'addiction uniquement dans le cadre d'une démarche collective. En effet, une démarche individuelle nécessite une volonté de l'agent concerné. Concernant la problématique relative au statut soulevée par Monsieur MENSION, le Professeur reconnaît la complexité de la situation pour les employeurs.

Monsieur Paul DEPEZEVILLE, collaborateur du Professeur FRIMAT souligne que derrière les propos de Monsieur MENSION réside la problématique du maintien dans l'emploi et de déterminer la position du médecin du travail sur ces situations précises. Il précise que les équipes de prévention du CDG 59 mènent actuellement une réflexion sur la question, à savoir de permettre au médecin de prévention d'être davantage sur des problématiques de maintien dans l'emploi et déléguer aux autres acteurs les suivis ne nécessitant pas son intervention directe.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice - Président du Département en charge des ressources humaines constate une évolution dans la nature des problématiques au travail. Pendant longtemps les problématiques étaient liées aux accidents du travail, à des postures au travail et une évolution avec des résultats tangibles a été réalisée.

Aujourd'hui les problématiques sont différentes et beaucoup plus difficiles à appréhender s'agissant du mal-être au travail et du burn-out.

Monsieur DETAVERNIER fait un parallèle avec le privé dans lequel il a travaillé et précise que malgré une très forte pression, le mal-être se faisait moins sentir. Il évoque son ressenti face aux médecins de prévention et précise qu'il ressent une sorte de malaise de leur part face à ces problématiques. En effet les solutions à ces problématiques sont très complexes et ne sont pas toujours au niveau médical et peuvent relever de problèmes d'organisation, d'enrichissement des tâches. En effet, selon lui, dans l'administration il y a une tendance à parcelliser les tâches plutôt que d'avoir des tâches plus globales entraînant souvent une perte des sens au sein des collectivités non sans incidence sur la santé des agents. Monsieur DETAVERNIER reconnaît que les solutions sont moins évidentes et qu'un travail doit être mené là-dessus.



Le Professeur FRIMAT abonde dans le sens de Monsieur DETAVERNIER et reconnaît très volontiers

que la société actuelle est une société du mal-être. Il précise que depuis les années 2000, les problématiques de maladies chroniques s'accroissent.

Monsieur Pierre GRINER, Administrateur Délégué du CDG 59 et Maire de Quiévrechain demande au Professeur s'il possède des statistiques commentées qui permettraient de faire la différence sur les incidences d'arrêts maladie entre un service ayant bénéficié d'une politique de prévention, et un autre service qui présente les mêmes caractéristiques en termes de vie au travail ou de risques sur lequel il n'y a pas eu d'action de prévention.

Le Professeur répond que de telles statistiques existent pour le secteur privé, mais peu dans la fonction publique d'Etat et hospitalière, et qu'elles sont totalement absentes pour la fonction publique territoriale. Le Professeur précise qu'il a fait part de ce constat à la DGAFP.

La séance est levée à 12h52.

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine BASQUIN</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
--	--

